

## **Bac Pro conductrice et conducteur transport routier : Une attaque inacceptable !**

### **Les professeur-e-s remplacent les inspecteurs/trices de la sécurité routière lors des évaluations.**

Le Conseil Supérieur de l'Éducation du 9 décembre 2015 a voté un arrêté modifiant les procédures d'évaluation du contrôle en cours de formation (CCF) des épreuves de conduite du groupe lourd dans la spécialité « conducteur transport routier marchandises » du baccalauréat professionnel.

Outre notre opposition au CCF, SUD éducation s'oppose à cet arrêté et à ses dispositions, sur le fond comme sur la forme.

En effet, la délégation à la sécurité et à la circulation routière du ministère de l'intérieur a été conduite à réduire l'implication de ses expert-es du permis dans les évaluations des épreuves de conduite incluant l'enseignement de la conduite de véhicules dans ce diplôme de l'éducation nationale.

Ce texte a été présenté comme applicable avant sa parution, ce qui explique que des élèves ont déjà passé ce permis suivant la nouvelle procédure.

Ainsi, notre institution s'affranchit de la réglementation qui veut qu'un texte ne soit appliqué, qu'une fois publié au bulletin officiel, avec au passage le risque d'entraîner l'annulation des diplômes passés dans ces conditions.

Mais qui plus est, cet arrêté paraît éminemment dangereux. Ce texte décline plusieurs dispositions de la loi Macron dont l'externalisation du permis poids lourd à des organismes de formation professionnelle et la réduction de la durée minimale du nombre d'heures de formation.

Ces nouvelles dispositions ont pour but premier de faire des économies sur le dos de la sécurité des nouveaux et nouvelles conducteurs-trices routier-e-s et des usager-e-s de la route au risque d'engendrer des catastrophes.

On demande dorénavant aux enseignant-e-s de conduite routière de se substituer à l'expertise de professionnel-le-s reconnu-e-s que sont les inspecteurs/trices de la sécurité routière. Leurs syndicats ont par ailleurs déjà vivement dénoncé la loi Macron.

Il fait peser une très lourde responsabilité sur les collègues qui devront valider les permis. Même si le texte stipule que les enseignant-e-s ne peuvent faire passer l'examen à leurs propres élèves, avec cette validation en interne, les collègues vont devoir faire face à de multiples pressions (de leurs collèè-

-gues, des parents, des élèves et des directions) qui ne pourront garantir entièrement les capacités de l'élève à conduire un poids-lourd. La validation par une personne neutre et extérieur-e, comme un-e inspecteur-trice du permis de conduire, permettrait de se prémunir contre ces pressions et contre une certaine forme de clientélisme.

Ce manque d'impartialité des établissements est un cran supplémentaire dans la délivrance de « diplôme maison » dont la portée dépasse un problème éthique. Là, il ne s'agit pas d'attester d'un niveau en langue étrangère.

Qui va assumer la responsabilité morale des accidents provoqués par des élèves encore inaptes à conduire à qui on a donné le permis pour gonfler le taux de réussite au bac ou sous le coup de contraintes ?

Les associations de la sécurité routière ont-elles été informées de cette nouvelle procédure et la valident-elles ?

**IL RESTE DES PERMIS  
ET DES DIPLÔMES, JE  
LES BENNE OÙ ???**



**SUD éducation s'est opposé à ce texte lors du GSE et a voté contre.**

**SUD éducation rappelle plus que jamais que l'école n'est pas une marchandise.**